Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600925-20251218-DEL_58_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°58 – 2025

Date de convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*10*
Absents représentés :	*2*
Absentes :	*2*

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Éric POSSÉMÉ
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON

ÉTAIENT ABSENTES :
Mme Caroline KLEIN
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Vente de la parcelle AA90 et projet d'aliénation d'une partie du chemin jouxtant la parcelle AA90

Monsieur le Maire présente le projet de vente de la parcelle AA90 d'une surface de 217 m² se trouvant place de l'église, en indivision avec Mme Sandrine FEON. Madame FEON propose d'acquérir cette parcelle à la commune pour 1 000€. Le Maire précise qu'une partie du chemin jouxtant la parcelle AA90 sera aussi cédée. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'absence d'intérêt communal pour ce chemin faisant partie du domaine public de la commune,

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle AA90 et la cession au droit des parcelles AA242 et AA253 ainsi que l'aliénation et la division d'une partie de ce chemin du domaine public. Le Maire explique que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à cette aliénation.

Monsieur le Maire précise que la vente et l'aliénation d'une partie du chemin se feront par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle AA90 et de la cession au droit des parcelles AA242 et AA253 pour un montant forfaitaire de 1 000€ à l'indivision FEON,
- **DIT** que les frais relatifs à la transaction, incluant les frais accessoires et frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural jouxtant la parcelle AA90,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

